



## Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) du 7 septembre 2022

**Présents** : voir annexe 1

### **Ordre du jour de la séance : Fonctionnement de la banque alimentaire de Haute-Savoie, proposition de modification des modalités de financement**

#### **A. Rôle de La Banque Alimentaire, « grossiste » de la distribution alimentaire en Haute-Savoie**

Le réseau de la Banque Alimentaire assure les deux tiers de l'aide alimentaire sur le département de la Haute-Savoie. Il regroupe actuellement une soixantaine d'associations et structures adhérentes. En 2020, 23 600 personnes ont bénéficié de l'aide alimentaire fournie par la Banque Alimentaire sur le territoire du Département.

Au niveau du territoire de l'agglomération annemassienne, la Banque Alimentaire fournit 13 partenaires : ALFAA-GHS, épiceries sociales communales de Gaillard et d'Annemasse, dispositif Abri Grand Froid géré par Annemasse Agglo, Ancrage, L'Escalé, ARIES, Yelen, la Croix-Rouge... Pour l'année 2020, ce sont 226 tonnes de nourriture qui ont été distribués à 7 486 bénéficiaires différents. Par le passé, Annemasse Agglo a apporté son soutien à plusieurs reprises à La Banque Alimentaire par le biais de subventions exceptionnelles. Notamment lors de la mise en place d'un chantier d'insertion ou pour l'achat d'un camion frigorifique. Le chantier d'insertion, déployé par l'association dans ses locaux de Cranves-sales, emploie aujourd'hui 16 personnes du territoire (6 chauffeurs et 10 personnes au tri et à la transformation des produits alimentaires). L'association ne perçoit pas de subvention régulière de la part d'Annemasse Agglo.

#### **B. Les modalités de financement de la Banque Alimentaire**

Le fonctionnement de la Banque Alimentaire, qui fournit toute l'année une majorité des acteurs de l'aide alimentaire du territoire, est rendu possible uniquement grâce aux subventions qu'elle reçoit. L'association sollicite notamment chaque année l'ensemble des communes du Département, pour appeler une contribution financière équivalente à 0,10 € par habitant. Cette **cotisation annuelle symbolique** est indépendante des participations versées par les communes au prorata de leur approvisionnement pour le fonctionnement de leurs épiceries sociales.

Elle est fixée de manière non statutaire et pourrait évoluer en fonction des décisions prises en AG par l'association.

Pour rappel, la Banque Alimentaire appelle, en complément de la cotisation annuelle symbolique, une **contribution de solidarité** mensuelle directement auprès de chaque partenaire approvisionné. Contribution basée sur le poids des denrées alimentaires fournies (à hauteur de 9,9% de la valeur marchande du produit).

Le coût de la livraison des denrées est également inclus dans cette contribution de solidarité, à hauteur de 10 € + 0,04 € par kg pour les CCAS, et 5 € + 0,02 € par kg pour les associations.

#### **C. Proposition de modification des modalités de cotisation des CT**

Avec environ 220 communes en Haute-Savoie, la gestion des appels de fonds pour capter la part **cotisation annuelle symbolique** auprès des communes, représente chaque année beaucoup de temps et de moyens, aussi bien pour les bénévoles de l'association que pour chacun des services chargés de l'instruction de cette demande au niveau des communes.



Communes d'Annemasse Agglo	Montants versés en 2019	Montants versés en 2020	Montants versés en 2021	Projection 2022
Annemasse	3546	3610	3570	4437
Ambilly	640	0	0	750
Bonne	400	400	400	399
Cranves-Sales	686	696	696	857
Etrembières	250	0	0	310
Gaillard	1128	1063	1053	1221
Juvigny	0	0	0	77
Lucinges	170	170	170	201
Machilly	110	222	0	134
St-Cergues	360	370	380	449
Vétraz-Monthoux	894	916,7	923	1112
Ville-la-Grand	Prêt chapiteau	0	893	1100
<b>Total</b>	<b>8 014 €</b>	<b>7 278 €</b>	<b>7 915 €</b>	<b>11 048 €</b>

La Banque Alimentaire essaie depuis plusieurs années de faire évoluer son fonctionnement, pour le rationaliser. C'est pourquoi l'association sollicite aujourd'hui Annemasse Agglo pour que l'EPCI prenne en charge le versement annuel de la cotisation symbolique pour le compte des douze communes constituant la communauté d'agglomération.

Annemasse Agglo serait alors l'interlocuteur unique de la Banque Alimentaire, sans que le versement de cette cotisation ne représente une dépense supplémentaire pour l'EPCI, qui récupérerait le montant versé pour le compte des communes au moyen du mécanisme des *attributions compensatoires*.

Thonon Agglo (ainsi que quatre autres communautés de communes de Haute-Savoie : communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, communauté de communes des Vallées de Thônes, communauté de communes des Montages du Giffre, communauté de communes Pays du Mont-Blanc) fonctionnent déjà selon ce procédé depuis deux ans et la Banque Alimentaire souhaite étendre ce mode de procéder auprès d'autres intercommunalités, de façon à optimiser le temps et l'énergie déployés par ses bénévoles et par les communes.

Un tel fonctionnement permettrait à Annemasse Agglo, notamment à travers une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle passée avec l'association, d'intensifier et d'institutionnaliser le partenariat déjà existant avec la Banque Alimentaire.

Cette démarche fait également le lien avec le travail déjà engagé par Annemasse Agglo sur le thème de l'aide alimentaire avec l'ensemble des acteurs œuvrant localement dans ce domaine. L'EPCI est effectivement un appui à la formalisation d'une réflexion partenariale sur une approche territoriale de l'aide alimentaire, comme l'ont souhaité les élus lors du Bureau Communautaire du 9 février 2021.

#### D. Modalités de versement de la cotisation annuelle par Annemasse Agglo

Aujourd'hui certaines communes versent directement une subvention annuelle à la Banque Alimentaire suite à leur sollicitation.

Annemasse Agglo ne dispose pas de compétence expressément mentionnée dans ses statuts ou dans l'intérêt communautaire en matière d'aide alimentaire. Néanmoins l'EPCI est compétent et actif en matière de lutte contre la précarité et d'aides aux publics les plus démunis.



**Annemasse Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Par conséquent, suite à un accord politique sur la démarche proposée par la Banque Alimentaire, la CLECT s'est réuni le 7 septembre 2022.

L'instance a défini le montant de l'aide évalué à hauteur de 0.12 euros par habitant et par année (nombre d'habitants connu par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier N). Ce montant sera retenu sur les attributions compensatoires de chaque commune.

Il a été acté par la CLECT une actualisation annuelle de la cotisation en fonction de l'évolution du nombre d'habitants.

**Le Président,**

**Claude ANTONIOZ**

